



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 4 août 2022

Interdiction temporaire de l'accès aux espaces exposés des communes à dominante forestière pour le département de la Gironde

Fabienne BUCCIO, préfète de la Gironde, a décidé de prendre un arrêté visant à interdire temporairement l'accès aux espaces exposés des communes à dominante forestière pour le département de la Gironde à compter du samedi 6 août à 00h00 au dimanche 7 août inclus.

Par conséquent, les mesures de restriction déjà en vigueur dans les espaces exposés des communes à dominante forestière du département sont renforcées :

- **la circulation et le stationnement des personnes et des véhicules avec ou sans moteur sont interdits** sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation, pistes cyclables et autres sentiers ouverts au public dans les espaces exposés **sauf pour les services publics dans l'exercice de leur mission**.
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues durant cette période ;
- **les activités ludiques et sportives sont interdites** à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages.

Il est également interdit dans les bois et forêts jusqu'à une distance de 200 mètres :

- d'utiliser du feu
- de fumer
- de jeter tout débris incandescent
- de procéder à des incinérations des déchets verts et brûlages dirigés
- de pratiquer le camping isolé ou le bivouac
- de tirer des feux d'artifices publics ou privés sur l'ensemble des territoires des communes forestières

Ces règles de prudence et de civisme doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

*Pour toute information sur le niveau de vigilance et les mesures applicables, vous pouvez contacter le répondeur de la préfecture de la Gironde au 05 56 90 65 98.
Le niveau de vigilance est actualisé quotidiennement.*